

**Bureau du 4 février 2008**

**Décision n° B-2008-5914**

objet : <b>Acquisition d'une propriété située 12, rue Gambetta et appartenant aux consorts Niel</b>
service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une propriété située 12, rue Gambetta à Meyzieu, appartenant aux consorts Niel et nécessaire à la réalisation d'une voie nouvelle dite n° 16 inscrite au plan local d'urbanisme, devant relier la rue Gambetta à la rue Pablo Picasso.

Il s'agit d'une propriété cédée libre de toute location ou occupation, figurant au cadastre sous le numéro 409 de la section DL, constituée d'une maison d'habitation de 206 mètres carrés de surface utile environ élevée sur cave comprenant :

- au rez-de-chaussée : un séjour, une salle d'eau, un bureau, un WC, une cuisine, une pièce avec salle d'eau attenante, des dégagements,
- à l'étage : 4 chambres, une salle de bains, un WC, avec grenier au-dessus.

Le tout est édifié sur un terrain de 923 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait ce bien immobilier au prix de 375 000 €, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une propriété située 12, rue Gambetta à Meyzieu et appartenant aux consorts Niel, dont le prix est fixé à 375 000 €.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1067 à individualiser.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - exercice 2008, à hauteur de 375 000 € pour l'acquisition et de 4 800 € environ de frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,